



Conseil Municipal
31 mars 2015 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Votants : 29

L'an deux mil quinze, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Étaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Myriam PIERRE, Hélène PAVIC, Jean-Pierre ALLAIN, Ludovic DINET, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Parick LE PORHIEL, Solen RAOULAS, François GUION, Danielle LE MARRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Benoît BERTRAND à Marc Boutruche, Linda TONNERRE à Céline Legendre, Patricia GUYONVARCH à Anne Guerder, Pierre-Emmanuel HERVE à Sébastien Duhamel, Raymond BOYER à Jean-Pierre ALLAIN

Début de séance: 20 h 36

Helène Pavic est désignée secrétaire de séance

**Les annexes sont consultables à l'accueil,
aux heures d'ouverture de la Mairie.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2015 a été modifié à la demande de Solen Raoulas. Par ailleurs, Danielle Le Marre s'interroge sur le fait que Marc Boutruche dise que son groupe n'assiste pas à toutes les commissions et que sa réponse ne soit pas mentionnée dans le texte. Marc Boutruche propose à Danielle Le Marre, qui l'accepte, d'enlever cette phrase. Le compte-rendu tel que modifié est ensuite approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point en urbanisme, concernant une cession de parcelle à LB Habitat. Le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour, l'ajout de ce point.

1. Permis de démolir pour un bâtiment à Kergrenn

Par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 139,140 et 200. Cette acquisition résulte du PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2012 et qui prévoit la limitation des accès et la démolition des biens de ces parcelles.

Après avoir réalisé les études obligatoires (diagnostic amiante et déchets), il est proposé de procéder à la destruction du bâtiment. Le coût est évalué à 105 900 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées ZO 139, 140 et 200.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.
- Autorise M. le Maire à signer toute convention de cofinancement complémentaire avec l'Etat, Lorient Agglomération, le Conseil Général, le Conseil Régional et SICOGAZ.

2. Permis de démolir pour l'usine de Croizamus

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle BI 3 sur laquelle subsiste des parties de bâtiment de l'ancienne usine d'engrais et de graisses brutes de la société SAREX.

Conformément à cette délibération, les dépollution et démolition du site sont à la charge de la commune.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Croizamus, ce secteur doit faire l'objet d'aménagement paysager compatible avec la zone humide à proximité.

Après avoir réalisé les études obligatoires (diagnostic amiante, plomb et déchets), il est proposé de procéder à la destruction du bâtiment. Le coût est évalué à 40 775 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BI 3.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

3. Très Haut Débit (THD) - Modification des statuts de Lorient Agglomération

Le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes:

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la 1/2 de la population,
- ou
- 1/2 au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-41-3, L.5216.5 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Lorient agglomération en date des 11 décembre 2014 et 3 février 2015 décidant le transfert de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé aux délibérations précitées ;

⇒ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales au 1^{er} juin 2015.
- Approuve les statuts modifiés de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. Modification simplifiée du PLU

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public .

L'arrêté de M. le Maire, en date du 16 février 2015, a prescrit la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Fixe les modalités de consultation de la manière suivante :
 - ❖ La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée aura lieu du 13/04/2015 au 12/05/2015 (au moins 1 mois).
 - ❖ La mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :
 - ★ Apposition d'affiches en tous lieux de la commune fréquentés par le public : Mairie, site de Croizamus,
 - ★ Insertion dans la bulletin municipal et la presse locale,
 - ★ Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions et observations ,
 - ★ Inscription sur le site internet de la commune.
- Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

5. Vente terrain - Mourillon

La société Coriolis souhaite acquérir la parcelle CA 230 attenante à sa propriété. Ce terrain d'une superficie de 579 m² appartient à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve l'acquisition de la propriété CK 139 (87 m²) localisée au lieu-dit Kerrousse à Quéven, au prix forfaitaire de 250,00 €.
 - Accepte la prise en charge des frais complémentaires liés à la mutation de cette propriété.
 - Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.
-

7. Centre-ville - Règlement concours de dessin

Il est proposé l'organisation d'un concours à destination des enfants quévenois pour solliciter leurs idées/ leurs visions de la ville de Quéven dans les prochaines années. Cette animation s'inscrit dans la démarche de consultation participative de réflexion du futur centre-ville.

Nom du concours : "Je dessine ma ville en 2020"

Dates :

Concours ouvert du 1^{er} avril au 3 mai 2015.

Semaine du 4 au 8 mai : présélection par le jury.

Choix final en Bureau Municipal le lundi 11 mai 2015

Annonce des gagnants mercredi 13 mai 2015.

Remise des prix avec la presse présente : mercredi 20 mai 2015 à 18 h 00.

Exposition en Mairie des dessins fin mai.

Cibles :

1) Enfants des écoles élémentaires publique et privée de Quéven (du CP au CM2),

2) Élèves du collège de Quéven (de la 6^e à la 3^e),

Le règlement précise que le concours s'adresse aux enfants quévenois et/ou aux enfants scolarisés dans les écoles quévennoises.

Nombre de gagnants :

- 3 gagnants en élémentaire

- 3 gagnants au collège

+ prix "Coup de coeur du jury"

Les lots : Budget alloué : 250 euros

7 lots "gagnants" à prévoir : 3 lots 6-11 ans + 3 lots 11-15 ans + 1 lot Coup de coeur (selon âge du gagnant).

Remise d'un lot pour les 50 premiers participants (idées : pochette crayons de couleurs, livret coloriage anti-stress...). Remise du lot à l'accueil en échange de la remise du dessin.

Le jury :

Composé de 3 élus (Céline Legendre, Hélène Lanternier-Pavic, Linda Tonnerre) + 3 agents (Joelle Rolland, Philippe Le Bihan, Sophie Chauderon)

Les dessins :

Ils devront être réalisés sur papier A4 blanc. Pourront être réalisés avec des crayons, feutres, collages, photomontage...

Les coordonnées suivantes devront être inscrites au dos : Nom, prénom, adresse, mail, téléphone, âge, classe, école)

Le règlement devra préciser que les personnes participantes autorisent la cession des droits de reproduction des dessins.

⇒ Annexe 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le règlement de ce concours, tel que joint en annexe.

8. Cession de Parcelle LB Habitat

Dans la perspective de l'urbanisation de sa propriété cadastrée BH 108, localisée rue du 7ème Bataillon FFI à QUEVEN, le groupe LB Habitat sollicite, pour parfaire son programme, l'acquisition d'un espace complémentaire de 57 m².

Le conseil municipal a approuvé le 18/12 dernier de désaffecter, déclasser l'espace désigné et le transfert de l'espace de 57 m², issu du Domaine Public Communal, dans son Domaine Privé Communal.

Préalablement aux démarches portant sur sa mutation, l'intégration de cet espace, issu du Domaine Public Communal, dans le Domaine Privé Communal est nécessaire.

Il convient maintenant de céder cette parcelle à LB habitat.

Par ailleurs, au sud-ouest de cette parcelle, une canalisation d'eau pluviale du futur bâtiment va déborder sur le trottoir. Il convient d'autoriser par convention cette servitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Approuve la cession, au profit de LB habitat ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle de 57 m², rue du 7ème bataillon FFI, au prix de 1 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et LB habitat ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, n'aura plus le droit à la réalisation de la vente.
- autorise M. le maire à signer la convention de servitude afférente.

8. Vente en ligne des biens immobiliers en lien avec le Notaire

La commune a mis en vente un certain nombre de biens immobiliers non utilisés. Certains biens ont déjà été vendus, d'autres font l'objet de négociation actuellement.

Maître HENAFF-TATIBOUET nous propose d'adhérer à la solution "immo-interactif". Cela permet de vendre des biens immobiliers en réunissant les acquéreurs potentiels sur internet pendant une durée limitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Confie à Maître Nolwenn HENAFF-TATIBOUET, Notaire associé à Quéven (56), 53, rue Jean Jaurès, dans le cadre d'une vente en IMMO-INTERACTIF, le mandat exclusif de recherche d'acquéreurs (décret numéro 78-26 du 8 mars 1978, arrêté ministériel du 27 mai 1982) concernant les biens suivants situés sur la commune de Quéven (56) :
-

Adresse/ références cadastrales de l'immeuble	Description sommaire	Prix minimum net vendeur souhaité
Chemin de Kergalan Bras Section BN n°128 pour 58ca	Bâtiment en pierre sans terrain autour	10.000,00 €*
Le Ronquédo, section BD n°189 pour 9 ares 47 centiares	Ancienne maison de garde-barrière, élevée d'un étage, jardin	8.000,00 €
Chemin du Poulhars, Ker dual Section BV n°122 pour 1 are 34 centiares	Deux bâtiments accolés composés en tout de six garages	15.000,00 €

**Le Prix minimum net vendeur correspond au prix minimum net revenant à la commune après déduction des frais d'établissement des diagnostics et certificats obligatoires conformément à la réglementation en vigueur.*

Pour chacune des offres de vente, la première offre possible sera de 85 % du prix minimum net vendeur souhaité, augmenté des émoluments de négociation et des frais de publicité.

- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent, notamment tout mandat de mise en vente.
- Dit que faute de mise en vente en IMMO-INTERACTIF dans les six mois de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque de plein droit.

9. Instruction Droit des sols - Convention avec Lorient Agglomération

Par convention en date du 10 octobre 2003, avec effet au 1^{er} janvier 2004, la ville de Quéven et la communauté d'agglomération du Pays de Lorient ont formalisé une convention de mutualisation de moyens en matière d'aménagement, d'urbanisme, de valorisation du patrimoine et de gestion foncière et habitat.

Cette convention d'une durée initiale de 6 ans a depuis été reconduite annuellement par tacite reconduction.

Une autre convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été signée le 15 janvier 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 ans.

Il convient de signer une nouvelle convention afin de réajuster le contenu et la forme de la prestation de services de Lorient Agglomération au bénéfice de la ville de Quéven, en une convention unique.

Le service communautaire réalisera les missions suivantes :

- Urbanisme réglementaire et droit des sols,
- Aménagement urbain et économique,
- Valorisation du patrimoine naturel, urbain et architectural,
- Système d'Information Géographique (SIG),
- Gestion foncière et habitat.

Le personnel suivant assurera ces missions :

- > Un technicien à 100 % en charge de l'accueil et du conseil en urbanisme jusqu'à la fin de son activité,
- > Un technicien à 70 %, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols,

- Un cadre à 10 % en charge du conseil pour les projets de permis de construire, modification simplifiée et mise à jour du PLU,
- Un cadre à 15 %, en charge de l'assistance à la commune pour le projet urbain de Croisamus : conseils urbain, architectural et paysager,
- Un technicien à 10 % en charge de la mission Système d'Information Géographique.

Une convention d'une durée de 6 ans précise l'ensemble des modalités de ces prestations de service, notamment la participation financière de la commune évaluée à 84 991 € annuels (valeur 1/01/15). Elle prend effet au 1^{er} janvier 2015.

⇒ Annexes 3 et 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve cette convention et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

10. Garantie d'emprunt - Armorique Habitat

Le groupe ARMORIQUE HABITAT (SOCIETE ANONYME D'H.L.M. D'ARMORIQUE) sollicite la garantie de la commune de Quéven pour le remboursement de la somme de 75.000 €, correspondant à l'emprunt souscrit auprès du CIL ATLANTIQUE en vue de financer la construction de 20 logements collectifs à Quéven, Lotissement de Croizamus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour,

- Décide la garantie de la commune de Quéven à Armorique Habitat pour le remboursement de la somme de 75.000€, représentant 100 % d'un emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès du CIL ATLANTIQUE et dont le taux est indexé sur le taux du Livret A.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 20 logements collectifs à QUEVEN, Lotissement de Croizamus.
- Décide les caractéristiques du Prêt Social Locatif Aidée (PSLA) consenti par le CIL ATLANTIQUE telles que mentionnées ci-après :
 - Montant du prêt : **75.000,00 €**
 - Montant garantie par la commune : **75.000,00 €**
 - Taux: à la signature du contrat : **0,25%** puis indexé sur le livret A
 - Echéances : **annuelles**
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
 - Durée totale du prêt : **40 ans**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Dit que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de le CIL ATLANTIQUE adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre CIL ATLANTIQUE et l'emprunteur et à signer tout acte afférent.

11. Subventions aux associations

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
CS QUEVEN Basket	4 500 €
CS QUEVEN Football	5 000 €
CS QUEVEN Tennis de table	1 000 €
Amicale Laïque section judo	5 200 €
Amicale Laïque section gymnastique	
Amicale Laïque section Hand Ball	
Amicale Laïque section Badminton	
Assoc. gymnastique volontaire	1 150 €
Etoile Cycliste de Quéven	3 100 €
Tennis Club Quévénois	1 500 €
Club cyclotouriste	1 600 €
Association sportive Golf Val Queven	6 100 €
La pétanquévenoise	200 €
Football club Kerzec	850 €
Quéven athlétisme	2 100 €
Compagnie des archers quévénois	1 000 €
Ambiance Tropicale	180 €
Echiquier Quévénois	400 €
Quéven Sport Canin	500 €
Kewenn Gymnastique	740 €
JEUNESSE	
SPEED	500 €
OEUVRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	
<i>Cl. découverte, C. aérés, Echanges scolaires (enveloppe budgétaire)</i>	4 000 €
Ligue de l'enseignement (salon du livre)	1 200 €
USEP Ecole Anatole France-matemelle	200 €
Assoc. Sportive Collège (UNSS)	900 €
Skol Kriben (école Anatole France)	50 €
Le coup de pouce des parents (école Jean Jaurès)	200 €
RECREANATOLE	150 €
Foyer Sociaux éducatif collège Joseph Kerbellec	600 €
ASC E Cole Jean Jaurès	100 €
AEP Diwan	2 305 €
ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	
A.N.A.C.R. Comité du Pays de Lorient	120 €
U.F.A.C.	120 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE	
Donneurs de sang (FFDSB)	150 €
Atout Coeur	100 €
Leucémie Espoir 56	100 €
Banque Alimentaire du Morbihan	2 000 €
Croix Rouge	300 €
Secours Populaire Français	100 €
Secours Catholique	150 €

Les restos du cœur	150 €
A.D.A.P.E.I. (papillons blancs)	100 €
FNATH (Accidentés de la vie)	120 €
Aide familiale populaire	100 €
Mouvement du NID	100 €
A.D.M.R. Les Troménies	2 785,50 €
ADEP 56 (Accompagner le deuil périnatal)	200 €
Sauvegarde 56	50 €
MRAP 56	100 €
UNICEF	100 €
Pôle d'entraide neurologique	250 €
AFAD au Centre pénitentiaire de Ploemeur	50 €
ADAVI	100 €
GARMOR (garde médicale)	125 €
SNSM-Centre de formation et d'intervention de Lorient	100 €
CULTURE	
Atelier Musique de Quéven	9 800 €
Kewenn Entract	2 000 €
Kanerion An Oriant	300 €
Le carton à dessin	500 €
Autrement créatif Scrapbooking	100 €
G.E.A.Q. Sterenn	200 €
Comité de Jumelage QUEVEN-DUNMANWAY	500 €
Ass. Franco Allemande du Morbihan (A.F.A.M.)	250 €
Les tontons YOYO	250 €
ENVIRONNEMENT	
Den Dour Douar	750 €
Fleurir Quéven	300 €
Groupement de Vulgarisation Agricole	150 €
Eaux et Rivières de Bretagne	100 €
Solidarité paysans	50 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
Comité Oeuvres Sociales (personnel communal)	3 800 €
Amicale du parc de Kerdelann	100 €
Riverains de Lann Bihoué	100 €
Les Amis de Kergrenn	100 €
ELAN	1 500 €
Prévention routière	50 €

Monsieur Jean-Louis Dugué ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve la liste des subventions annuelles présentée.

12. Subvention projet - Etoile cycliste

Monsieur Duhamel expose que tous les 5 ans, le club cycliste change de véhicule. Il est proposé de subventionner cet achat, sachant que exceptionnellement le véhicule sera acheté pour une période de 6 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide d'allouer une subvention d'équipement à l'Etoile Cycliste Quévennoise d'un montant de 10.000 € pour l'achat d'un véhicule.

13. Sectorisation scolaire – écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques

L'article L 212-7 du Code de l'éducation dispose que «dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal... »

En application de ce texte, le Conseil municipal délibère pour déterminer les périmètres scolaires en veillant à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Les élèves sont inscrits en Mairie et affectés dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux.

- Chaque école a un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou tronçons de rues. Une cartographie des périmètres scolaires est jointe en **annexes 5a et 5b** de la présente délibération.
- La liste des rues affectées à chaque périmètre d'école figure en **annexe 6**.

Toutefois, lorsque la capacité en locaux scolaires et l'équilibre des effectifs entre écoles le justifient et le permettent, une application plus souple de ce principe est possible.

Si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles.

En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée, au regard des motifs de la demande et de l'intérêt général.

Toute inscription dans une école publique québécoise doit se conformer à cette définition des périmètres scolaires. Sont concernés, tous les élèves s'inscrivant pour la première fois dans une école maternelle ou élémentaire québécoise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (Marc Cozilis, François Guion, Danielle Le Marre, Solen Raoulas),

- Approuve l'ensemble du dispositif concernant les périmètres scolaires des écoles primaires publiques québécoises.
- Autorise M. le Maire ou Mme l'adjointe aux affaires scolaires à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Prime annuelle

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal. Cette prime s'ajoute au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux depuis 1992.

Le montant 2014 a été fixé à 1280€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, fixe le montant de la prime annuelle, pour l'année 2015, à 1280 € en précisant que le personnel titulaire et non titulaire en bénéficie et que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.

15. Compte-rendu de la délégation octroyée à M. le Maire

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2015.02 du 27 février 2015 – Convention court terme 600.000 € - ARKEA

Souscription, auprès de ARKEA, d'une convention d'ouverture de crédit dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée : 12 mois

Échéance d'intérêts : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,35% du montant engagé

Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,69 % (base de calcul exact / 360 jours)

Versement des fonds : La veille par fax avant 10 heures

Marché de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public)

Le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 1^{er} trimestre 2015.

⇒ **Annexe 7**

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven.

